

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD303

présenté par
M. Millienne, rapporteur

ARTICLE 8

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« et les mots »

les mots :

« et la seconde occurrence des mots ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.